



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2013/0436 94 36 650
COMMUNE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ n° 2020/1849 du 09 JUL. 2020

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la Société de Chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges (SCVG), en vue d'exploiter une installation de combustion, Centrale Géothermique, rue Charles Peguy à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, parue au journal officiel du 24 mars 2020 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période visant le code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande du 12 février 2020, complétée le 20 mars 2020 et réceptionnée le 21 avril 2020, présentée par la Société de Chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges (SCVG), en vue d'exploiter une installation de combustion, Centrale Géothermique, rue Charles Peguy à Villeneuve-Saint-Georges, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2910-A-1 [E] Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :

Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW [E]

- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;

- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-marne (DRIEE-UD94) du 3 juin 2020, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du **lundi 24 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines et conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la Société de Chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges (SCVG), en vue d'exploiter une installation de combustion, Centrale Géothermique, rue Charles Peguy à Villeneuve-Saint-Georges, répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2910-A-1 [E] susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 20 Place Pierre Semard 94 190 Villeneuve-Saint-Georges aux heures d'ouvertures suivantes :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- le samedi de 9h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Villeneuve-le-Roi.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Villeneuve-le-Roi seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Villeneuve-Saint-Georges et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Villeneuve-le-Roi et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI